

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 A 20H30

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, DABROWSKI Stanislas, BIHEL François, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, MILLET Florence, GARCIA Laurence, LETABLIER Marion, LEMAUX Fabienne, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Procuration(s) :

Monsieur COTTEBRUNE Gilles donne pouvoir à BIHEL François, Madame RENOUF Jessica donne pouvoir à GARCIA Laurence.

Secrétaire de séance : Monsieur DABROWSKI Stanislas

Date de convocation : 20 mars 2025

Date d'affichage : 20 mars 2025

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025.

DEL 007-2025 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3,

Vu la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total Cumulé	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		26 799.96		386 840.93		413 640.89
Opération exercice	609 194.93	745 635.47	889 668.74	1 009 251.82	1 498 863.67	1 754 887.29
Total	609 194.93	772 435.43	889 668.74	1 396 092.75	1 498 863.67	2 168 528.18
Résultat de clôture	163 240.50			506 424.01	163 240.50	506 424.01
Restes à réaliser	-221 945.78				-221 945.78	0.00
Total cumulé	-58 705.28	0.00	0.00	506 424.01	-58 705.28	506 424.01
Résultat définitif	-58 705.28		506 424.01		447 718.73	

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 008-2025 : Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	119 583.08 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	386 840.93 €
Résultat à affecter :	506 424.01 €
Solde d'exécution d'investissement R001 :	163 240.50 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	-221 945.78 €
Besoin de financement	-58 705.28 €
Affectation :	506 424.01 €
Affectation en réserve compte 1068 en investissement :	58 705.28 €
Report en fonctionnement R002 :	447 718.73 €
Déficit reporté D002 :	0.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, **D'AFPECTER** les résultats ci-dessus de la manière suivante, au Budget Primitif 2025 :

- Affectation en réserve d'investissement de **58 705,28 €** au compte **IR 1068**
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **447 718.73 €** au compte **FR 002**

DEL 009-2025 : Vote des taux d'imposition 2025

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2025, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2024 ;
- soit la modulation du taux 2024. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 25 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe habitation : 4,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,23 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2024, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024
- **DE LES PORTER** à :
 - TH : **4,02 %**
 - TFPB : **37,28 %**
 - TFPNB : **19,23 %**

DEL 010-2025 : Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Budget Primitif 2025 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de :

- **819 464,83 € en section de fonctionnement**
- **925 968,66 € en section d'investissement**

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractères général	195 427.17 €
012	Charges de personnel	113 600.00 €
014	Atténuations de produits	4 400.00 €
023	Virement à la section investissement	203 867.80 €
042	Opérations d'ordre entre section	11 209.00 €
65	Autres charges de gestion courante	288 938.25 €
66	Charges financières	1 061.00 €
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	961.61 €
Total des dépenses :		819 464.83 €

Recettes

002	Résultat de fonctionnement reporté	447 718.23 €
042	Opérations ordre transf. Entre sections	5 944.00 €
70	Produits des services	32 907.01 €
73	Impôts et taxes	113 924.00 €
731	Fiscalité locales	115 823.00 €
74	Dotations et participations	55 114.59 €
75	Autres produits de gestion courante	48 030.00 €
76	Produits financiers	4.00 €
Total des recettes :		819 464.83 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

040	Opérations d'ordre entre section	5 944.00 €
041	Opérations patrimoniales	3 856.88 €
16	Remboursement d'emprunts	18 465.00 €
20	Immobilisations incorporelles	69 000.00 €
204	Subvention d'équipements versées	5 944.00 €
21	Immobilisations corporelles	103 978.33 €
23	Immobilisations en-cours	718 780.45 €
Total des dépenses :		925 968.66 €

Recettes

001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	163 240.50 €
021	Virement de la section de fonctionnement	203 867.80 €
040	Opérations d'ordre entre section	11 209.00 €
041	Opérations patrimoniales	3 856.88 €
10	Dotations fonds divers et réserves	68 102.48 €
13	Subventions d'investissement	221 992.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	253 700.00 €
Total des recettes :		925 968.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025.

DEL 011-2025 : Provisions pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Monsieur le maire informe d'un impayé depuis 2019 et souhaite inscrire au budget primitif les provisions pour contentieux.

Pour l'année 2025, le risque est estimé à 961,61 €.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025 la provision semi-budgétaire détaillée ci-dessous :
FD 6817 - Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles : 961,61 €.

DEL 012-2025 : Autorisation des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations 020-2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 et 035-2020 en date du 15 juillet 2020 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération 047-2021 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération 010-2025 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025,

Le Maire peut proposer au Conseil Municipal des décisions modificatives dans l'année budgétaire en cours. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces demandes seront centralisées et traitées par la Direction des finances uniquement dans ce contexte d'urgence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE DONNER** au Maire en tant que besoin délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40